

**Naissances :**

Le 8 avril : Floé DHONNEUR de Villecomtal  
Le 2 août : Hugo QUINTARD des Fourques

**Mariages :**

Le 9 juin : Nadia CABADY et Vincent MILLOX  
Le 30 juin : Sonia MONCET et Thomas BONNEMAIRE  
Le 14 juillet : Andrée COLOMB et Michel DUTREMBLE

**Décès :**

Le 14 juin : Françoise GRESSIER  
Le 13 septembre : Daniel COUGOULE  
Le 10 décembre : Raymond CABRIT

**Transcription de décès :**

Le 2 février : Gabriel ALBESPY à Espalion  
Le 9 mars : Eugène PRADALIER à Rodez

URBANISME

**Permis de construire 2007**

Arrêté du 14 juin : construction d'une stabulation 100% paillée  
Arrêté du 17 juillet : construction d'une maison d'habitation  
Arrêté du 17 août : construction d'une maison d'habitation  
Arrêté du 15 octobre : construction d'un garage  
Arrêté du 20 octobre : construction d'une maison d'habitation



**Le mot du Maire**

Toute l'équipe municipale se joint à moi pour vous adresser ses meilleurs vœux.

2008 verra s'achever les travaux d'assainissement qui perturbent quelque peu la vie des Villecomtalais. Nous espérons fortement que le projet de la Maison de Santé aura abouti et que sa réalisation sera en cours. 2007 a vu la création du site Internet que je vous invite à consulter avec l'espoir qu'en 2008 il sera visité par de nombreux

internauts. J'en profite pour remercier les personnes mises à contribution pour son élaboration.

Je vous invite, à la salle des fêtes, le samedi 12 janvier, pour les vœux traditionnels, où nous accueillerons les nouveaux arrivants au village. Ce sera l'occasion d'honorer deux de nos concitoyens par la remise de diplômes officiels reconnaissant leur dévouement à notre petite cité.

Jean-François Pradalier

échos de notre bastide

**La réforme du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme est entrée en vigueur au 1er octobre 2007.**

**L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire constitue le premier acte de cette réforme**

A partir de cette date, 3 types de permis sont proposés : le permis de construire, le permis d'aménager et le permis de démolir. La déclaration préalable remplace notamment la déclaration de travaux et la déclaration de clôture. L'administration se donne 1 mois pour traiter les dossiers de déclarations préalables et 2 mois pour les permis de construire des maisons individuelles et les permis de démolir. En l'absence de réponse de l'administration dans les délais, le permis est accordé tacitement. Les demandes de permis de construire et les déclarations préalables de travaux sont à déposer ensuite en mairie, soit directement au guichet soit par courrier avec accusé réception. Une liste des pièces devant accompagner les dossiers est fournie avec les nouveaux formulaires. L'administration a l'obligation de réclamer toutes les pièces manquantes en une seule fois avant la fin du mois suivant le dépôt du dossier. En cas de refus du permis de construire, il est possible de modifier son projet et de déposer une nouvelle demande ou d'engager un recours contre la décision de l'administration.

Les éléments essentiels de la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme sont les suivants.

**Des procédures regroupées :** face à la multiplication des régimes d'autorisation ou de déclaration dans le code de l'urbanisme, le décret a pour effet de fusionner les 11 autorisations et 5 régimes de déclarations existants en 3 permis et une déclaration préalable : ► permis de construire, ► permis d'aménager, ► permis de démolir.

**Des champs d'application plus précis :** la liste des travaux soumis à permis, à autorisation ou à déclaration sera fixée de façon exhaustive.

**Dans quels cas faut-il demander un permis de construire, un permis d'aménager ou faire une déclaration préalable ?**

*Construction nouvelle*

L'édification d'une construction nouvelle est par principe soumise à un permis de construire. Toutefois, les constructions de petites tailles (inférieures à 20m<sup>2</sup>) sont soumises à une simple déclaration préalable. Les constructions très petites (inférieures à 2m<sup>2</sup>) ou temporaires sont dispensées de toute formalité.

Le recours à un architecte est obligatoire pour une maison de plus de 170m<sup>2</sup>

*Travaux exécutés sur une construction existante*

Les travaux exécutés sur une construction existante sont en principe dispensés de formalité. Toutefois, les travaux les plus importants doivent faire l'objet d'un permis de construire. D'autres travaux sont soumis à simple déclaration préalable.

*Aménagements*

Les aménagements sont en principe dispensés de formalité. Toutefois, les travaux les plus importants doivent faire l'objet d'un permis d'aménager. D'autres aménagements sont soumis à simple déclaration préalable.

**TRES IMPORTANT :**

Le pétitionnaire doit afficher l'arrêté du maire dès sa réception même si les travaux ne sont pas prévus tout de suite.

**Site Internet de Villecomtal**

Après avoir acheté le nom de domaine « villecomtal.fr », le motoclub est la première association dotée d'un site (motoclub.villecomtal.fr). Ensuite, le Syndicat d'Initiative, pour mieux promouvoir le village a décidé de faire appel aux compétences de Fabien Burg, déjà concepteur (webmaster) du site du motoclub, pour concrétiser un projet commun avec la municipalité. Ainsi, à l'adresse <http://www.villecomtal.fr> l'internaute accède aux informations pratiques nécessaires au citoyen mais aussi à toutes celles utiles pour découvrir notre village et prendre connaissance de toutes les activités

estivales et associatives.

L'organisation du site est répartie selon les onglets suivants :



Le contenu est complet, cependant l'accès à l'information recherchée reste facile. Pour améliorer le site, toutes remarques, critiques et propositions seront les bienvenues.

Cet espace de communication est également mis à la disposition de toute association de la commune qui souhaiterait faire mieux connaître ses activités.

## Nouvel artisan

Non loin de la cascade de Polissal et du prestigieux site de Servières, Mr Boucq, dit «lou tioulaire», a choisi d'implanter son entreprise artisanale au hameau du Broual. Agé de 31 ans et natif de St Côme d'Olt, il a obtenu son CAP de couvreur zingueur auprès de la chambre des métiers après 3 ans de formation et d'apprentissage chez Mr Delouvrier couvreur à Espalion. Ensuite, il s'est expatrié à Toulouse durant 2 ans afin de s'initier au façonnage et à la pose de

la tuile mécanique et de la tuile canal. Il a obtenu son premier emploi chez Mr Bancarel couvreur à St Côme. 2 ans après, au printemps 2004, il s'installe comme artisan sur la commune de Golinac.

Au mois d'août 2007, il fait le choix d'implanter son entreprise sur la commune de Villecomtal et se dit satisfait de pouvoir travailler auprès des municipalités les plus proches. A Villecomtal, il a déjà restauré la toiture du cabinet médical et une partie du préau. Son

travail consiste pour l'essentiel, à l'entretien de toitures de lauzes sur de petits chantiers et cela dans un rayon d'une trentaine de kilomètres. Pour l'instant, l'activité générée par ce secteur le satisfait pleinement.

**V o u s p o u v e z** contacter Mr Boucq au :  
0565485035

Nous lui souhaitons une bonne adaptation et nous sommes sûrs que le meilleur accueil lui sera réservé.

## les brèves

### Le point sur l'assainissement

Les travaux concernant le réseau de collecte ont avancé normalement. Les secteurs terminés à ce jour sont les suivants : la Rivière, le Foirail, et sur la commune de Mouret : les Landes et le Garibal. L'entreprise Guirande a bien profité de la saison estivale pour mettre en place les réseaux le long des rivières du Dourdou et du Servan. Le chantier du quartier du Faubourg se finissant, les travaux vont se poursuivre au cœur du village, avenue Joseph Vidal, jusqu'à la fin du mois de janvier. Viendra ensuite la mise en réseau de la rue Basse, des Escalans et pour finir la place des Chèvres. La fin de ce gros chantier est prévisible aux environs de la fin du 1er semestre 2008.

La station de traitement devrait être terminée par l'entreprise CEGELEC vers la mi-janvier. Les branchements en eau potable seront repris par le syndicat AEP (Adduction d'eau Potable) de Muret.

L'ensemble des travaux effectués à ce jour (réseaux et station) se montent à 1 million d'euros, financés aux trois quarts par des aides du conseil général et de l'agence de l'eau.

cours et accueille cette année 61 enfants repartis sur 3 classes. L'équipe reste stable avec ses 3 enseignantes et ses 2 employées.

Quelques sorties ont déjà eu lieu : les plus jeunes sont allés visiter la ferme St Hubert à Gages, les CP/CE1 une ferme sur la commune de Mouret et les plus grands l'exposition jeu « Stop la violence » organisée à Rodez. De plus une rencontre sportive s'est déroulée à Marcillac autour d'un cross inter écoles et d'ateliers pour les maternelles.

Le trimestre se terminera par une journée « Noël » : repas traditionnel et goûter avec les parents.



### MANIFESTATIONS D'HIVER SALLE DES FETES

#### Janvier

**Dimanche 6** : après-M, galette des rois (club de l'amitié)  
**Samedi 12** : 18h30 : les vœux du Maire  
**Dimanche 27** : après-midi, quine (club de l'amitié)

#### Février

**Samedi 2** : soirée, Fête de la Bourrée, (Lous Rascalous)  
**Samedi 16** : soirée, concours de belote (école de Villecomtal)  
**Dimanche 17** : après-midi, quine (relais Paroissial)  
**Samedi 23** : soirée, concours de belote (les quilles)  
**Dimanche 24** : après-midi, assemblée générale (club de l'amitié)

#### Mars

**Samedi 1<sup>er</sup>** : soirée, quine (le Foot)  
**Dimanche 2** : après-midi, quine (Anciens d'Algérie)  
**Samedi 8** : soirée, folklore, danse, théâtre (Lous Rascalous)  
**Samedi 22** : soirée, quine (Plateau du Dourdou)

#### Avril

**Samedi 5** : soirée, concours de belote (Foyer Rural)  
**Dimanche 6** : après-midi, animation (ADMR)  
**Samedi 12** : soirée, concours belote (école)  
**Mercredi 30** : soirée, belote (comité des fêtes)

### Bibliothèque municipale

Après le départ de Séverine Poujol au 1er juillet 2007, il convenait d'assurer une permanence à la bibliothèque. Après la signature d'une convention avec le responsable de l'OGEC, Gérard Lestrade, Magali, employée de l'école St Joseph, a été mise à disposition de la mairie pour recevoir les lecteurs tous les mardis de 14h à 16h, sauf pendant les vacances scolaires.



### L'école St Joseph

Depuis déjà un trimestre l'école a repris son

### Nouveau lotissement "la Blanzagues"

S'appuyant sur une étude de géomètre, le conseil municipal a décidé la mise en place d'un nouveau lotissement sur une parcelle d'une superficie de 15500 m<sup>2</sup> située au lieu dit "la Blanzagues" tout près des lotissements du Clos. La surface constructible sera de 12060m<sup>2</sup>, le reste étant réparti entre la voirie et les espaces verts. 10 lots ayant des surfaces allant de 960 à 1700m<sup>2</sup> sont mis en vente 23€ le m<sup>2</sup>. Pour plus de renseignements, s'adresser à la mairie dont nous vous rappelons les nouvelles heures d'ouverture du secrétariat :

lundi et mardi de 9h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30  
jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30  
Un samedi matin sur deux de 9h30 à 12h30

### Vœux du Maire

Monsieur le Maire et le conseil municipal vous donnent rendez vous à la salle des fêtes de Villecomtal **le samedi 12 janvier** à partir de 18h30 pour la présentation des vœux 2008. JF Pradalier fera le point sur les projets présents et à venir et aura l'occasion de distribuer des diplômes : celui de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à Nicole Barre et celui de la médaille d'argent de la Jeunesse et Sports à Georges Bras.

## Maison de la santé

Au cours du mois de septembre, une réunion mixte composée de l'UDSMA, du Pact-Arim et des représentants de la municipalité a fait le point sur les besoins sanitaires des habitants du bassin de vie des communes de Villecomtal et celles limitrophes. Le conseil municipal a décidé de donner suite à cet

important projet déterminant pour l'avenir de la commune.

Le Pact-Arim fera l'étude de faisabilité technique et financière de ce projet partagé entre deux maîtres d'ouvrage : la municipalité pour la maison de la santé et le Pact-Arim lui-même pour les logements regroupés. Cette étude, à la charge

de la commune pour un montant de 7000€, permettra de déterminer le site d'implantation le plus approprié et précisera le coût des investissements prévisibles. Le Pays du Haut Rouergue pourra ensuite porter ce dossier avec des possibilités d'aides de provenances diverses.